



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-074 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Remboursement des frais des élus

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-074 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Remboursement des frais des élus

En complément de leurs indemnités, les élus locaux peuvent se voir rembourser certains frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et précisées par la présente délibération.

Il s'agit d'encourager et de soutenir l'engagement citoyen et de permettre à tous d'exercer ses missions d'élus dans les meilleures conditions possibles.

De plus, la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local améliore les conditions d'exercice des mandats locaux pour encourager l'engagement citoyen de tous :

- Le congé formation des élus locaux est porté de 18 à 24 jours maximum par mandat,
- Création d'un label employeur partenaire de la démocratie locale,
- Création d'un statut de l' élu étudiant avec prise en charge des frais de déplacements,
- Facilitation des conditions d'exercice des élus locaux handicapés (obligation pour la collectivité de prendre en charge les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique avec dispense d'avance de frais...).

Cette même loi comprend également des mesures permettant de mieux concilier mandat et vie personnelle :

- Prise en charge améliorée des frais de garde d'enfants et d'assistance aux personnes âgées ou handicapées engagés par les élus communaux,
- Cumul facilité des indemnités journalières et de fonction en cas de poursuite d'un mandat local durant un arrêt maladie,
- Meilleure conciliation entre congés maternité et paternité ou d'adoption et exercice d'un mandat local....

Ces remboursements sont effectués sur présentation de justificatifs selon les modalités établies en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal de préciser le cadre par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 fixant les modalités de remboursement de certains frais des élus engagés dans le cadre de l'exécution de leur mandat,

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser l'engagement citoyen de tous et de faciliter les conditions d'exercice des mandats locaux dans un cadre collectif,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de remboursement des frais des élus annexées à la présente délibération.

CONFIRME la prise en charge les dépenses nécessaires au bon exercice du mandat des élus porteurs de handicap, sans avance de frais lorsque cela est possible.

PRECISE que les prises en charge suivront les évolutions des plafonds réglementaires, sans nécessiter une nouvelle délibération du Conseil municipal.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au BP 2026 au chapitre 65.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Isabelle PERDEREAU.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20260701-2026074-DE
Reçu le 09/07/2026